



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par ERDF en ce qui concerne les travaux de changement du transformateur, rue des Oiseaux,
Considérant que pour des raisons de sécurité il importe de régler le stationnement du parking de l'école le 6 janvier 2016 de 9h à 12h,

ARRETE

ARTICLE 1

La journée du 6 janvier 2016 : Le stationnement du parking de l'école sera interdit

ARTICLE 2

Des places de stationnement resteront disponibles le long de la rue des Oiseaux, face à l'école

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERDF

ARTICLE 4

Le Maire de la Commune de LE SOURN,
ERDF,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Sourn, le 18 décembre 2015,

Jean-Jacques VIDELO
Maire de LE SOURN

